

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DU 94** Avenant n° 5 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL ParisSeine pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or signé le 10 juillet 2018 par la Ville de Paris et la société publique locale ParisSeine et ses avenants n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 ;

Vu le projet d'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or avec la société publique locale ParisSeine, ci annexé ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 94 en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver l'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or avec la société publique locale ParisSeine et de l'autoriser à le signer ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n° 5 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale PariSeine.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**